

Témoignage inédit. Gestion des déclarations des « effets indésirables » des vaccins (contre la Covid-19) : « Démission » d'un « membre du Comité Scientifique Permanent Pharmacovigilance » de l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament)



[Source : CTIAP\* Centre Hospitalier de Cholet]

Un témoignage écrit exceptionnel, inédit, est porté à notre connaissance. C'est une nouvelle alerte qui vient confirmer davantage le bien-fondé des analyses proposées, depuis des mois, par le CTIAP (centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques) du centre hospitalier de Cholet.

Ce témoignage considère que l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) n'aurait pas respecté la méthode qu'elle avait, elle-même, fixée dans le cadre de l'analyse des effets indésirables présumés liés aux vaccins contre la Covid-19.

Pour cette raison, l'auteur de ce témoignage, qui se présente comme étant un « *membre du Comité Scientifique Permanent Pharmacovigilance de l'ANSM* » aurait « *démissionné en juin* ».

Le CTIAP publie, ci-dessous, un extrait de ce témoignage afin de lancer une nouvelle alerte :

« *Bonjour (...),*

*Je vous ai sans doute dit que j'étais membre du Comité Scientifique Permanent Pharmacovigilance de l'ANSM. J'en ai démissionné en juin, les engagements de [remise à plat du système] n'ayant pas été tenus.*

*Je viens réagir à votre article (...).*

*La règle officielle en pharmacovigilance, rappelée dans les premiers rapports sur les vaccins covid, est celle-là : [L'analyse des cas déclarés prend en compte les données cliniques, chronologiques, sémiologiques, et pharmacologiques. Elle peut conduire à écarter la responsabilité du vaccin dans la survenue d'un évènement indésirable observé dès lors qu'une autre cause, certaine, est mise en évidence.] (Rapport ANSM du 28.01.2021, p.4. Je vous le transmets ci-besoin). Prenons l'exemple des décès survenus juste après la vaccination des personnes de + de 75 ans par les vaccins Pfizer et Moderna. La cause du*

décès n'est pas identifiée. En conséquence, lorsque l'ANSM écrit dans ce même rapport «Après analyse des éléments transmis, au regard du terrain de ces patients, des circonstances de décès, et des connaissances actuelles sur le vaccin, rien ne conduit à conclure que ces décès sont en lien avec la vaccination» simplement parce que ces personnes avaient des comorbidités est un abus de langage et ne correspond pas aux faits. Évidemment, les personnes notamment en EHPAD [établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes] ont en grande majorité des comorbidités. Ce n'est pas suffisant pour affirmer qu'il n'y a pas de lien. Selon moi, la vraie formulation devrait être celle-là, selon la règle rappelée par l'ANSM elle-même : «Après analyse des éléments transmis, au regard du terrain de ces patients, des circonstances de décès, et des connaissances actuelles sur le vaccin, rien ne permet de conclure que ces décès ne sont pas en lien avec la vaccination, car aucune autre cause certaine n'a été mise en évidence.» Cette différence entre la règle et son application par l'ANSM est inacceptable.

Vous écrivez (...) [concernant la sous-notification des effets indésirables qui est l'une des limites de la pharmacovigilance] (...). On peut même penser que les vaccinateurs (médecins, pharmaciens, etc) ne vont pas se précipiter pour déclarer un effet indésirable post-vaccinal, notamment s'il est grave, car «on ne met pas en cause la vaccination», c'est un tabou bien intériorisé. Nous avons des témoignages très nombreux à ce sujet.

(...)

On peut penser qu'un jour une enquête judiciaire, et/ou une commission d'enquête parlementaire, vont se pencher sur les mensonges qui ont émaillé cette histoire du Covid.

Il faudrait que ces enquêtes analysent les déclarations d'effets indésirables (qui les a faites, selon quels critères, quel degré de fiabilité...).

Bien à vous,

(...). »

L'analyse révélée par ce témoignage exclusif vient confirmer celles proposées dans les articles du CTIAP ; et en particulier celui qui a été publié, le 20 janvier 2021, sous le titre : « Décès après la vaccination contre la Covid-19 : la « preuve diabolique » (exigée des familles des personnes décédées) ». Dans cette réflexion, on peut lire notamment ceci :

« Au lieu d'exiger de ces familles de prouver l'existence dudit « lien de causalité », ne serait-il pas plus opportun, et plus juste, de demander aux experts (pharmacovigilance, médecine légale (autopsies), etc.) d'apporter la preuve qui permet d'exclure ce lien de causalité ?

*Un tel changement de paradigme pourrait permettre de mettre un terme à ladite « preuve diabolique » (...).*

*Un tel revirement d'approche, un tel renversement de la charge de la preuve, pourrait, peut-être, rétablir la confiance perdue et un minimum d'apaisement pour ces familles (en leur évitant l'habituel « parcours du combattant »).*

*À qui devrait profiter le doute ? Aux familles des personnes décédées ? Ou aux produits pharmaceutiques et à leurs fabricants ? ».*